

# Assurance Perte de Revenu

## Document d'information sur le produit d'assurance



AGPM Assurances (France) - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances  
SIRET 312 786 163 00013 - APE6512Z

Produit : **Protection du Revenu Police Nationale**

PAX77-04 - mai 2020

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance de type « perte de revenus » ayant pour objet de garantir, pour les personnels des services actifs de la police nationale, le versement d'une indemnité mensuelle en cas de perte de revenus faisant suite à un arrêt de travail consécutif à un accident survenu dans le cadre de la vie privée ou à une maladie non imputable au service.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LA GARANTIE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE :

- ✓ La perte du demi-traitement de base et de l'indemnité de sujétion spéciale de police.
- ✓ Cette indemnité est plafonnée à l'indice déclaré.

#### LA GARANTIE EN OPTION

- La perte des autres primes et autres indemnités perçues en fonction de votre corps d'appartenance déclaré.
- Cette indemnité est plafonnée au montant que vous avez choisi et à la perte réelle.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La perte de revenu faisant suite à un accident survenu dans le cadre du service.

La perte de primes suivantes :

- ✗ des primes liées à la manière de servir et/ou aux résultats obtenus.
- ✗ des primes liées à au remplacement des agents.
- ✗ des primes et indemnités représentatives de frais.
- ✗ des primes liées à l'organisation du temps de travail.



### Où suis-je couvert ?

- ✓ En tous lieux.



### Quelles sont mes obligations ?

#### Au début du contrat

- Préciser exactement toutes les circonstances connues de vous qui sont de nature à nous faire apprécier les risques que nous garantissons.
- Régler les cotisations demandées.

#### En cours de contrat

- Nous déclarer tout changement de situation susceptible de modifier les risques garantis.
- Nous déclarer tout changement de corps d'appartenance à la police.

#### En cas de sinistre

- Faire une déclaration dans les 60 jours qui suivent le début de la perte de revenus.
- Joindre tous les documents utiles.

**Le non-respect de ces obligations peut entraîner la nullité du contrat, la suspension ou la non-garantie, et en cas de sinistre une indemnité minorée ou une déchéance de garantie.**



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

#### Les principales exclusions concernent les conséquences

- ! d'une affection dont les premiers symptômes se sont manifestés pendant le délai de carence,
- ! d'une maladie ou d'un accident, survenu avant la date d'effet du contrat ou non déclarés à la souscription,
- ! d'une maternité (sauf cas pathologique),
- ! d'une maladie ou d'un accident résultant du fait intentionnellement causé ou provoqué par vous,
- ! d'une tentative de suicide, de mutilations intentionnelles ou du refus de se soigner,
- ! de pathologies ou accidents liés à la consommation de stupéfiants non prescrits médicalement ou à l'absorption d'alcool,
- ! de la pratique de sports à titre professionnels, sports dangereux et de tout acte de navigation aérienne dans le cadre de loisir ou d'un sport,
- ! de votre participation à un crime, à un délit ou une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger),
- ! d'un accident survenu en service ou d'une maladie reconnue imputable au service,
- ! de dégagement de chaleur, d'irradiation lorsqu'ils proviennent de transmutations ou de désintégrations de noyaux d'atome.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance au siège social de l'assureur. Elle peut être acquittée selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, ou annuelle.
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, par chèque ou Titre interbancaire de Paiement (TIP).



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

#### La couverture commence :

- dès la date demandée sur la proposition d'assurance en cas d'accident.
- après un délai de carence de 6 mois en cas de maladie.

**La couverture prend fin lorsque vous arrêtez définitivement d'exercer votre profession et au plus tard au 31 décembre de l'année de vos 64 ans.**



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Soit par lettre recommandée, soit par envoi recommandé électronique (certifié par un horodatage satisfaisant à des exigences définies par décret) adressée à AGPM Assurances ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'un de nos représentants.